



**REGLEMENT INTERIEUR
DU SERVICE JEUNESSE**

11/17 ans

Janvier 2024

Le Service jeunesse est une entité éducative (ALSH) déclarée au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la Haute Garonne, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (SDJES).

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'activités, d'animation, d'orientation et d'informations permettant aux jeunes de 11 ans à 17 ans, de disposer d'une offre de loisirs et de dispositifs de soutien à l'accompagnement éducatif et professionnel.

Le service jeunesse est un service public municipal, ses élus sont rédacteurs du **Projet Educatif** général (ce document est disponible sur simple demande).

3 structures sont référencées :

Le CAJ : centre animation jeunes

Le club préados

L'ALAC : Accueil de loisirs associé au collège

Les directeurs des structures sont rédacteurs du **Projet Pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif.

Les équipes d'animation et les directeurs sont porteurs des **projets d'activités** en cohérence avec le projet pédagogique.

Article 1 : Encadrement

La pratique des activités du service jeunesse s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée au minimum d'un binôme d'animateurs en période périscolaire et extrascolaire (vacances scolaires)

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs.

Article 2 : Périodes d'ouverture et horaires

Le service jeunesse est ouvert pour accueillir les jeunes de 11 à 17 ans. Des activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques sont proposées aux jeunes ainsi qu'une aide et un accompagnement à la réalisation de projets personnels, collectifs ou professionnels (sorties, séjours, formations, stages, conseils, orientations ...).

Le CAJ (public 11/17 ans) est ouvert en période scolaire :

- Mardi, jeudi, vendredi de 15h00 à 17h30
- Mercredi de 13h30 à 19h00

Durant les vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi 14h00 à 19h00

Le Club Préados (public 11/14 ans) est ouvert durant les vacances scolaires

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 sur inscription
- Accueil matin : l'enfant peut arriver entre 8h00 et 9h30
- Accueil soir : 17h à 18h

L'ALAC (public collégiens) est ouvert en période scolaire

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 12h30 à 14h00 et de 16h00 à 17h00

Article 3 : Les conditions d'admission

Le service jeunesse accueille uniquement les jeunes âgés de 11 à 17 ans à jour de leur cotisation, habitant Fonsorbes, ou dont l'un des parents a sa résidence principale ou une attache fiscale au sein de la commune. Les jeunes ayant une résidence en dehors de la commune seront accueillis selon le nombre de places disponibles.

Article 4 : Les modalités d'accueil

Le CAJ est soumis à une modalité d'accueil particulière : les jeunes sont autorisés à participer librement, à venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, à s'absenter temporairement et revenir dans les lieux d'accueil. Ils devront toutefois s'inscrire dès leur arrivée sur la feuille de présence journalière.

Les modalités sont évolutives dès lors que les jeunes sont inscrits au CLUB PREADOS, à une sortie ou un mini séjour. Ils sont placés sous l'entière responsabilité des équipes d'animation du départ du centre jusqu'à leur retour.

Les parents peuvent toutefois demander à ce que le jeune reste placé sous la responsabilité de l'animateur de son arrivée jusqu'au retour des parents. Il leur sera alors demandé de formaliser leur demande par écrit.

Article 5 : L'inscription

L'inscription administrative peut être réalisée tout le long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs chaque début d'année civile pour une réouverture des droits et de s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle.

Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel de l'enfant est complet et le paiement de l'adhésion enregistré.

Les familles doivent remplir et fournir les pièces suivantes :

- le dossier famille unique complété et signé,
- les pièces administratives et les justificatifs de ressources dans le cadre du calcul du quotient familial en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Si la situation familiale évolue en cours d'année, un nouveau calcul peut être étudié sur simple demande et prendra effet immédiatement. Aucune rétroactivité ne pourra en revanche être appliquée.

La ville se réserve le droit de refuser toute famille n'ayant pas procédé à l'inscription administrative. Selon les situations urgentes (décès, reprise ou perte d'emploi, maladie...),

un jeune pourra être accueilli dans les accueils sous réserve des places disponibles.
Toute situation particulière ou à caractère urgent sera étudiée dans les plus brefs délais.

Article 6 : Modalités de réservation et d'annulation des périodes d'activités

Les familles réservent les activités suivant le programme d'activités établi par l'équipe d'animation. Elles devront être réglées à la réservation.

Les annulations prévenues le jour même par téléphone seront remboursées sur présentation d'un certificat médical ou de documents justifiant du décès d'un proche.
Les annulations non prévenues le jour même ou non justifiées ne seront pas remboursées.

Article 7 : Tarification

Une adhésion au service jeunesse est obligatoire. Le tarif pour une adhésion individuelle est de 10 euros pour les Fonsorbais et de 20€ pour les extérieurs. Cette adhésion permet d'accéder à l'ensemble des activités du service jeunesse pendant l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Les jeunes qui sont inscrits à l'année (adhésion) peuvent fréquenter la structure durant les périodes d'ouverture. Ils auront entre autre accès au baby foot, à une console de jeux, au ping-pong, au billard, aux jeux de sociétés, aux bandes dessinées, à internet...

Toutes les activités payantes (club préados, sorties, séjours etc. ...) font l'objet d'une tarification spécifique supplémentaire à l'adhésion.

Article 8 : Contenu des activités

De plus, **des ateliers permanents** sont proposés par et avec les jeunes.

Exemple : atelier chant, atelier gym, atelier Danse...

Ainsi que **des projets** qui sont menés tout au long de l'année, l'enfant peut y participer selon les règles mises en place.

Exemples : Vide grenier, tournoi de pétanque, repas partagé, mini-séjour ...

Enfin, **des activités (sorties, atelier, animations sur place)** sont programmées par l'équipe d'animation et les jeunes pour les périodes scolaires et extrascolaires. Elles peuvent se dérouler en intérieur, dans nos locaux, dans des espaces mis à disposition par la mairie, les partenaires, les prestataires, ou en extérieur.

Rappel : Pour ces activités, une autorisation préalable des parents doit être signée pour que le jeune puisse participer.

Article 9 : Les séjours

Des séjours seront proposés aux et/ou par les jeunes (concertation au préalable et travail collectif sur la mise en place seront nécessaires). Des règles seront fixées en amont et en fonction du type de séjour.

Les familles sont tenues de participer aux réunions d'informations, de prendre connaissance des modalités afférentes au séjour et son déroulement, de joindre les

documents nécessaires au dossier d'inscription de leur enfant et de régler la somme du séjour.

Article 10: Les transports

Les déplacements à l'extérieur de la ville s'effectuent soit en bus de tourisme, soit en minibus.

Article 11 : La santé du jeune

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie, un adulte lui porte les soins nécessaires puis il reprend les activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant.

L'enfant sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

En cas d'accident, En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, l'enfant peut être emmené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Article 12: Recommandation médicales

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical durant les temps d'ouvertures, les médicaments et la prescription médicale doivent être remis au directeur par les parents. Sera considéré comme une faute grave de la part du jeune le fait qu'il prenne un médicament en dehors des règles établies et sans prescription d'un médecin.

Pour les enfants bénéficiant de PAI (protocole d'accompagnement individualisé), la famille s'engage à signer et respecter la procédure mise en place par le directeur de la structure.

Article 13 : Restauration

Les activités du CAJ ne proposent pas de restauration. Il appartient aux familles de fournir les repas et/ou collations dans le cadre des sorties à la journée. L'emballage et le conditionnement des paniers repas fournis aux jeunes sont placés sous la responsabilité de la famille. Il est préconisé aux familles de veiller tout particulièrement à la confection des pique-niques.

La ville mettra à disposition l'ensemble de son matériel afin de conserver les produits frais lors des déplacements en journée.

Pour les activités du Club préados, les repas sont fournis par le Muretain Agglo (communauté d'agglomération du Muretain). Dans un souci d'équité, l'équipe d'animation ne souhaite pas que les enfants se distinguent en achetant des surplus alimentaires.

Article 14 : La vie collective

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les règles de fonctionnement et de vie :

□ *Les dispositions relatives au comportement, à la tenue et à l'hygiène :*

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement ;
- le respect de l'équipe d'animation et des usagers, du matériel mis à disposition et des horaires d'ouvertures et de fermeture de la structure.
- L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc...) ;
- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate ;
- Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu

en laisse. □ *Les dispositions relatives aux responsabilités :*

- Les animateurs pourront interdire toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour le jeune ou pour autrui ;
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés ; □ *Les interdictions :*
- d'apporter des objets dangereux ;
- de fumer ;
- de jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
- de boire, manger dans les salles d'activités sans autorisation de la direction ;
- d'introduire de l'alcool et des stupéfiants.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Article 15 : Autorisation à tiers, retards et procédures

L'accueil au CAJ étant libre, le jeune est autorisé à repartir seul.

Cependant, en cas d'avis contraire du responsable légal, cette procédure fera l'objet d'un écrit dans lequel il sera stipulé les modalités souhaitées par le responsable.

Dans le cadre du club préados, les parents peuvent autoriser l'enfant à repartir seul. Dans le cas contraire seules les personnes autorisées pourront venir récupérer les enfants à partir de 17h et jusqu'à 18h. En dehors de ces horaires, une décharge parentale sera demandée.

Article 16 : Les objets personnels

Les jeux électroniques, téléphone portable, bijoux, argent, vêtements.... sont sous la responsabilité du jeune. Le service jeunesse est déchargé de toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol au sein des locaux.

Article 17 : Les vols

En cas de vol de biens personnels, l'encadrement n'est aucunement responsable. Un jeune suspecté de vol ou pris en flagrant délit, sera convoqué avec ses parents par le responsable de la structure ainsi que l'élue de référence. (Adjointe déléguée à la jeunesse)

Article 18 : Les sanctions

Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, des sanctions seront attribuées au jeune, soit par l'animateur responsable (pour les temps d'ateliers ou d'animation), soit par le Directeur. Les sanctions iront de la réparation du dommage directement par le jeune (matériel détérioré par exemple), à l'exclusion temporaire ou définitive de la structure. La convocation des parents sera systématique. Toutes les décisions seront prises en concertation avec l'élue de référence. (Adjointe déléguée à la jeunesse)

Article 19 : L'assurance

Les dégradations volontaires commises par les jeunes sont à la charge des parents ou de la personne responsable du jeune. Si toutefois un jeune est amené malencontreusement à détériorer un objet de valeur ne lui appartenant pas, nous serons tenus d'établir un rapport et une déclaration de sinistre afin d'engager une procédure de prise en charge auprès des assurances concernées. Il appartient donc aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile le jour de l'inscription.

Article 20 : Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, et est disponible de manière permanente sur simple demande au CAJ ou consultable sur le site www.fonsorbes.fr rubrique « jeunesse ». Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil municipal.

Renseignements et inscriptions :
Services Jeunesse de Fonsorbes
Domaine de Cantelauze
Chemin de Cantelauze
05.61.91.25.67 jeunesse@fonsorbes.fr

**Les structures du Service Jeunesse sont avant tout des lieux de rencontres et d'échanges
Cela ne peut se faire que dans un cadre faisant appel au respect de ce règlement et des
adhérents.**

Annexe à imprimer et retourner datée et signée



Je soussigné Mr- Mme _____

Domicilié : _____

Responsable légal de l'enfant : _____

**Certifie avoir lu le règlement intérieur du service jeunesse de Fonsorbes
et le porter à la connaissance de mon enfant.**

**J'accepte sans restriction les modalités de ce règlement intérieur,
m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.**

Fait à fonsorbes le : _____

Signature :